

# D1-14

## Déclaration sur l'honneur du respect des obligations légales et réglementaires des organismes de formation de droit privé

Recopier, de manière manuscrite :

« Je déclare sur l'honneur respecter les obligations légales et réglementaires des organismes de formation de droit privé (\*) et mobiliser les moyens nécessaires à leur mise en œuvre. »

Nom et prénom :

Date :

Signature

(\*) Les documents de preuve peuvent être demandés en cas de contrôle par l'administration (DIRECCTE).

---

Rappel des principales obligations des organismes de formation de droit privé précisées dans le code du travail (au 9 novembre 2017) :

- La déclaration d'activité (art. L6351-1 et 2 ; art. R6351-1)
- L'inscription à l'INSEE (n° SIRET) et affiliation URSSAF (art. L6351-2)
- Justification des titres et qualités du formateur (art. L6352-1)
- Casier judiciaire, bulletin n°3 (art. L6352-2 ; art R6351-7)
- Règlement intérieur applicable aux stagiaires (santé, sécurité, discipline représentation) (art. L6352-3, 4 et 5)\* (art. R6352).
- Bilan, compte de résultats et annexe (art. L6352-6 ; art D6352-16 et ss).
- L'existence d'une comptabilité séparée pour l'activité de formation (si pluriactivité) (art. L6352 - 7)
- Bilan pédagogique et financier (art. L6352-11 ; art. R6352-22 et ss).
- Une publicité diffusant des informations sincères et conformes à la réglementation (notamment précision sur le fait que le n° de déclaration n'est pas un n° d'agrément) (art. L6352 - 12)
- Convention de formation entre l'acheteur et l'organisme de formation avec mentions obligatoires (art. L6353-1\* et 2 ; art. R6353-1) et/ou le contrat de Formation lorsque la prestation est achetée par un particulier (art. L6353 - 3 et ss)
- Obligations d'informations des stagiaires (art. L6353-8)\* : le programme et les objectifs de la formation, la liste des formateurs avec la mention de leurs titres ou qualités, les horaires, les modalités d'évaluation de la formation, les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires par l'entité commanditaire de la formation, le règlement intérieur applicable à la formation sont remis au stagiaire avant son inscription définitive. ... les tarifs, les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage sont remis au stagiaire potentiel avant son inscription définitive et tout règlement de frais.
- Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire qui suit une séquence de formation ouverte ou à distance, qui doivent être précisés dans le programme (art D6353-3)
- Informations demandées aux stagiaires (art. L6353-9)\*
- Connaissance des dispositions pénales (art. L6355 - 1 et ss)
- L'assiduité du stagiaire contribue à justifier de l'exécution de l'action de formation. (art. D6353-4) Pour établir l'assiduité d'un stagiaire, sont pris en compte : les états de présence émargés par le stagiaire ou tous documents et données établissant sa participation effective à la formation, les documents ou données relatifs à l'accompagnement et à l'assistance du bénéficiaire par le dispensateur de la formation, les comptes rendus de positionnement et les évaluations organisées par le dispensateur de la formation qui jalonnent ou terminent la formation, pour les séquences de formation ouvertes ou à distance, les justificatifs permettant d'attester de la réalisation des travaux.

\* En plus des six critères qualité, le décret du 30 juin 2015 dans son article 1 précise : « Les organismes financeurs s'assurent en outre du respect des dispositions des articles L. 6352-3 à L. 6352-5, L. 6353-1, L. 6353-8 et L. 6353-9.